

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Délibération N° 2023-071

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN  
Aurélien GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY  
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIÈRE RELATIVE A LA RÉALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS, OPÉRATION DITE DU FIEF

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 9 décembre 2015, le 13 décembre 2017 et le 9 février 2022 ;

Vu les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public ;

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et notamment son article 55, définissant les obligations des communes dans le domaine de l'habitat social, et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de logements sociaux à 25 % du nombre de résidences principales ;

Vu le permis de construire déposé par Expansiel, et accordé le 23 février 2023 pour une opération de 33 logements et un cabinet médical en centre-ville ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Travaux en date du 7 juin 2023 ;

Considérant la situation de carence de la commune en termes de logements sociaux ;

Considérant que l'opération dite du Fief comporte 15 logements locatifs aidés ;

Considérant l'intérêt de développer de l'habitat social par la réalisation d'opérations mixtes et adaptées à la diversité des demandes sur la Ville, et notamment en centre-ville ;

Considérant que l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ne peut attribuer une subvention que d'un montant maximal de 138 448 €, en contrepartie de 4 logements ;

Considérant la demande de complément de subvention de surcharge foncière de la part de Valophis Habitat à la commune, par courrier date du 17 mai 2023, pour un montant de 161 025 € afin de permettre la réalisation des logements aidés ;

**Sur proposition de Monsieur Didier FABRE, adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Article 1 :** Décide l'attribution au bailleur Valophis Habitat d'une subvention de surcharge foncière d'un montant de 161 025 € (cent soixante-et-un mille vingt-cinq euros).

**Article 2 :** Dit qu'en contrepartie de l'attribution de la subvention de surcharge foncière, la Commune bénéficiera d'un logement pour son contingent de droit de réservation.

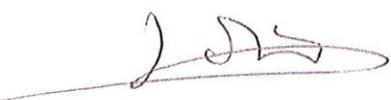
**Article 3 :** Dit que Valophis Habitat s'engage à demander le versement en partie ou en totalité sur un échéancier vu avec la Commune.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
  
Patrick FARCY



Secrétaire de séance,  
  
René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original  
Pour le Maire et par délégation  
Patricia DURAND  
Directrice Générale des Services



